



DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE MARIAGE SANS CERTIFICAT DE CAPACITÉ À MARIAGE

AVERTISSEMENT :

Le délai de délivrance d'un certificat de capacité à mariage est de 4 semaines.

Les actes de mariages, délivrés par l'officier d'état civil et certifiés conformes aux registres, doivent être fournis en **ORIGINAL**.

Conformément à l'instruction générale relative à l'état civil du ministère de la justice (articles 133-134) : Les documents originaux sont conservés par l'administration.

APRÈS EXAMEN DES PIÈCES FOURNIES, D'AUTRES JUSTIFICATIFS POURRONT VOUS ÊTRE RÉCLAMÉS

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

PIÈCES À FOURNIR (DOCUMENTS ORIGINAUX)

Par le ressortissant français :

- ☐ La demande de transcription ainsi que les renseignements relatifs au conjoint français
- ☐ Une copie intégrale (PAS D'EXTRAIT) de son acte de naissance français. L'acte de naissance doit dater de moins de trois mois au jour du dépôt du dossier et doit être revêtu le cas échéant de la mention de divorce, en cas de divorce antérieur du conjoint français. Toute photocopie d'acte de naissance sera systématiquement refusée.

Demande par internet des actes d'état civil français: <https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html>

- ☐ Un justificatif de nationalité française (passeport, carte nationale d'identité française, certificat de nationalité française...)
- ☐ Un justificatif de domicile original datant de moins de trois mois

Par le conjoint étranger

- ☐ La demande de transcription ainsi que les renseignements relatifs au conjoint étranger
- ☐ Un extrait plurilingue de l'acte de naissance
- ☐ Un titre d'identité indiquant la nationalité pour le conjoint étranger (passeport, carte nationale d'identité, etc...)
- ☐ Un justificatif de domicile original datant de moins de trois mois

Par les deux époux :

- ☐ Le formulaire « renseignements communs aux époux » daté et signé
- ☐ Une copie intégrale de l'acte de mariage estonien (Eesti perekonnaseisuasutuses registreeritud abielu tõend)
- ☐ Un extrait plurilingue du même acte (Mitmekeelne abielutõend)
- ☐ Si un contrat de mariage a été établi, fournir une attestation du notaire (le contrat lui-même n'est pas nécessaire)

En cas de veuvage ou de divorce de l'un des conjoints :

- ☐ En cas de veuvage : une copie de l'acte de décès du conjoint décédé (fournir le document original, pas de photocopies)
- ☐ En cas de divorce du conjoint français : une copie de l'acte de naissance portant la mention du divorce
- ☐ En cas de divorce du conjoint étranger : une copie du jugement de divorce

**DEMANDE DE TRANSCRIPTION D'UN ACTE DE MARIAGE
SANS CERTIFICAT DE CAPACITÉ À MARIAGE**



Je soussigné(e),

NOM
PRÉNOMS
ADRESSE
NATIONALITÉ
CODE POSTAL.....VILLE
TÉLÉPHONE (joignable en journée).....
EMAIL.....

sollicite la transcription dans les registres de l'état civil consulaire français de mon acte de mariage estonien. Le mariage a été célébré à.....leavec

Je suis informé(e) qu'en vue de la transcription, et conformément aux dispositions des articles 47 et du code civil, l'officier de l'état civil français s'assure de la régularité de l'acte étranger produit et de la validité du mariage au regard du droit français.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX EPOUX

ÉPOUX	NOM et prénoms
	Date et lieu de naissance
	NOM et prénoms du père
	NOM et prénoms de la mère
ÉPOUSE	NOM et prénoms
	Date et lieu de naissance
	NOM et prénoms du père
	NOM et prénoms de la mère

ENFANTS ISSUS DU COUPLE (nés avant ou après le mariage, même décédés)

1 ^{er} enfant	NOM et prénoms
	Date de naissance
	Lieu de naissance
2 ^{ème} enfant	NOM et prénoms
	Date de naissance
	Lieu de naissance

SITUATION FAMILIALE ANTÉRIEURE

☐ CÉLIBATAIRE /(joindre les justificatifs) ☐ VEUF/VE ☐ DIVORCÉ(E)

Si veuf/ve ou divorcé(e)

☐ Nom et prénom du précédent conjoint.....
☐ Date et lieu du précédent mariage :
☐ Date du veuvage ou de la décision de divorce exécutoire.....

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS DONNÉS

fait à....., le

Signature (du ressortissant français)

AVERTISSEMENT

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

**ABIELUTUNNISTUSE REGISTRISSE KANDMISE TAOTLUS
ILMA ABIELUVÕIMETÕENDITA**



Mina, allakirjutanu,

PEREKONNANIMI.....
EESNIMED
KODAKONDSUS(ED)
AADRESS
POSTIINDEKS.....LINN
TELEFON (kättesaadav päevasel ajal).....
E-MAIL.....

Palun kanda Prantsuse perekonnaseisu konsulaarregistrisse minu Eestis tehtud abielutunnistus. Abielu sõlmiti

(koht).....(kuupäev)(kellega).....

Olen teadlik, et registrisse kandmisega ja vastavalt tsiviilseadustiku artiklile 47 tagab Prantsuse perekonnaseisumetnik välismaal koostatud abielutunnistuse ja sõlmitud abielu kehtivuse vastavalt Prantsuse õigusnormidele.

koostatud (koht)....., (kuupäev)

Allkiri

ABIKAASASID PUUDUTAVAD ANDMED

MEES	Ees- ja PEREKONNANIMI
	Sünnikuupäev ja - koht
	Isa ees- ja PEREKONNANIMI
	Ema ees- ja PEREKONNANIMI
NAINE	Ees- ja PEREKONNANIMI
	Sünnikuupäev ja - koht
	Isa ees- ja PEREKONNANIMI
	Ema ees- ja PEREKONNANIMI

ÜHISED LAPSED (sündinud enne või pärast abielu, sealhulgas surnud)

1. LAPS	PEREKONNANIMI, eesnimed
	Sünnikuupäev
	Sünnikoht
2. LAPS	PEREKONNANIMI, eesnimed
	Sünnikuupäev
	Sünnikoht

PEREKONNASEIS :

☐ VALLALINE / (lisada tõendid) ☐ LESK ☐ LAHUTATUD /

Kui perekonnaseisuks on lesk või lahutatud:

☐ Endise abikaasa perekonna- ja eesnimi.....
☐ Eelmise abielu sõlmimise kuupäev ja koht:
☐ Lesestumise või lahutamise kuupäev

KINNITAN ESITATUD ANDMETE ÕIGSUST

koostatud (koht)....., (kuupäev)

Allkiri

AVERTISSEMENT

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX ÉPOUX
ABIELLUJATE ÜHISED ANDMED



1. PARENTÉ ou ALLIANCE / SUGULUSASTE VÕI KOOSELU VORMID

Les époux ont-ils un lien de parenté ou d'alliance entre eux ?/ Kas abikaasad omavad sugulussidemeid või kooselu vormi ? ☐ OUI/ JAH ☐ NON/EI

si OUI, lequel ?/ Kui JAH, siis millistes

.....

2. RÉGIME MATRIMONIAL / ABIELUVARAREŽIIM

Un contrat de mariage a-t-il été conclu ?/ Kas abielu(vara)leping on sõlmitud ? ☐ OUI/ JAH ☐ NON/EI

Si oui, date de la signature et nom du notaire/ Kui jah, siis märkiga siia allakirjutamise kuupäev ja notari nimi :

.....

NOUS ATTESTONS SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS DONNÉS
KINNITAME ESITATUD ANDMETE ÕIGSUST

À , le
Koostatud (koht)....., (kuupäev)

Signature de l'époux
Abikaasa (mees) allkiri

À , le
Koostatud (koht)....., (kuupäev)

Signature de l'épouse
Abikaasa (naine) allkiri

AVERTISSEMENT

En application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Les informations figurant sur le document sont enregistrées sur un fichier informatisé. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 donne aux intéressés le droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sous réserve des lois et règlements en vigueur en matière d'état civil.